



PRÉFET DE L' AISNE

*Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement
et du logement des Hauts-de-France*

3077

IC/2019/139

**Arrêté préfectoral complémentaire levant
l'obligation de constitution de garanties
financières de la société NLMK COATING pour
son site de BEAUTOR**

**LE PRÉFET DE L' AISNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral n°IC/2014/101 du 26 juin 2014 fixant le montant de référence des garanties financières ainsi que les modalités d'actualisation de ce montant pour le site exploité par la société NLMK Coating sur le territoire de la commune de BEAUTOR (02800) ;

VU le courrier de NLMK COATING en date du 10 mai 2016, notifiant à Monsieur le Préfet de l'Aisne, la cessation de l'ensemble de ses activités sur le site de BEAUTOR(02) à compter du 17 juin 2016 ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées du 26 mars 2019 constatant la mise en sécurité effective du site ;

VU le rapport et les propositions de l'inspection des installations classées du 8 juillet 2019 ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture de l'Aisne

ARRÊTE

ARTICLE 1 – OBJET

L'arrêté préfectoral n°IC/2014/101 du 26 juin 2014 fixant le montant de référence des garanties financières ainsi que les modalités d'actualisation de ce montant pour le site exploité par la société NLMK Coating sur le territoire de la commune de BEAUTOR (02800) est abrogé.

ARTICLE 2 – PUBLICITÉ

En vue de l'information des tiers, un extrait du présent arrêté mentionnant qu'une copie du texte intégral est déposée aux archives de la mairie et mise à disposition de toute personne intéressée, sera affichée en mairie de BEAUTOR pendant une durée minimum d'un mois.

Le maire de BEAUTOR fait connaître par procès-verbal adressé à la Préfecture de l'Aisne – DDT- Service Environnement – Unité ICPE – 50 bd de Lyon 02011 LAON cedex – l'accomplissement et de cette formalité.

L'arrêté est publié sur le site Internet de la préfecture pendant une durée minimale de quatre mois.

ARTICLE 3 – DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Elle peut être déférée au Tribunal administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier 80011 AMIENS CEDEX:
1° par l'exploitant dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision lui a été notifiée,
2° par les tiers intéressés, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts protégés par le code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de la décision.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télécours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

ARTICLE 4 – EXÉCUTION

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, le directeur départemental des territoires de l'Aisne, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts de France et l'inspecteur de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'exploitant ainsi qu'au maire de BEAUTOR.

Fait à LAON, le 12 AOUT 2019

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Pierre LARREY